



Aix en Provence

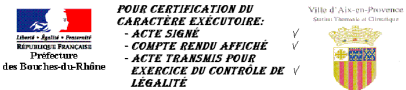
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-412**

Séance publique du

3 novembre 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20141103-53436-DE-1-1_0
Date de signature : 04/11/2014
Date de réception : mercredi 5 novembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES CRECHES, CENTRES DE LOISIRS ET AUTRES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - AVENANT N° 9 PORTANT PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N° 8D1 CONCLU ENTRE LA VILLE ET LPCR GROUPE DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2015.

Le 3 novembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 28/10/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Jules SUSINI, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Sylvaine DI CARO.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Petite Enfance et Solidarités

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2014

Nomenclature : 1.2
Délégation de service public

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES CRECHES, CENTRES DE LOISIRS ET AUTRES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - AVENANT N° 9 PORTANT PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N° 8D1 CONCLU ENTRE LA VILLE ET LPCR GROUPE DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2015.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le 16 octobre 2008, un contrat de délégation de service public n°8D1 a été signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la société LPCR SAS (Groupe Les Petits Chaperons Rouges), pour une durée de 6 ans, pour la gestion et l'exploitation des crèches, centres de loisirs et autres structures petite enfance de la Ville d'Aix-en-Provence. Elle prendra fin au 31 décembre 2014. Elle a été modifiée à ce jour par sept avenants.

Par délibération n°2013-673 du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe du renouvellement de la Délégation de Service Public des structures petite enfance de la Ville d'Aix-en-Provence, par voie d'affermage, et les caractéristiques de la future DSP, soumises pour avis à la CCSPL et au Comité Technique Paritaire.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié en décembre 2013. Le cahier des charges reprenant les caractéristiques de la future DSP a été rédigé en tenant compte des prescriptions de la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire essentiel, sur les conditions du conventionnement et les modalités de calcul et de versement de la prestation de service unique.

Pour rappel, les deux postes principaux constituant les produits d'exploitation de la structure sont :

- les prestations de service unique (PSU) correspondant à la participation des familles calculée en fonction des ressources des ménages et du complément substantiel versé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône dans la limite du plafond fixé par la CNAF,
- les participations versées par la Ville d'Aix-en-Provence.

La CNAF a publié le 26 mars 2014, une nouvelle circulaire n°2014-009 sur le financement de la PSU avec effet au 1er janvier 2014 afin d'assurer un meilleur financement du service de la petite enfance pour les années 2014 à 2017.

Les taux de revalorisation des prix plafonds (en euros par heures réalisées) étant fixés jusqu'en 2017, il s'avère nécessaire dans le cadre de l'actuelle procédure de renouvellement de délégation de service public de pouvoir disposer de l'impact de cette réforme sur l'année 2014 et de mesurer ses effets sur la participation financière de la ville. En effet, pour chiffrer au plus juste la participation de la commune dans le futur contrat d'affermage et ce, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, les effets de la nouvelle lettre circulaire doivent être appréciés sur une année complète, soit postérieurement au 1^{er} janvier 2015.

De plus, cette lettre-circulaire définit de nouvelles modalités pour harmoniser l'application de la PSU sur l'ensemble du territoire notamment sur la fourniture des repas, des couches, des frais de dossier.

Ces nouveaux éléments ont du être intégrés dans le cahier des charges qui précise les caractéristiques essentielles de la future convention envisagée puis soumis à la validation des élus dans un contexte de renouvellement des équipes municipales et des commissions ad hoc.

C'est pourquoi, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales, de prolonger, par voie d'avenant, la convention conclue avec la société Les Petits Chaperons Rouges Groupe pour une durée de 6 mois.

Il convient également de fixer la participation financière versée par l'autorité délégante pour cette période, telle que précisée à l'art. V-C modifié du contrat initial, à hauteur de 2 580 000 euros (deux millions cinq cent quatre-vingt mille euros).

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 16 octobre 2014, a émis un avis favorable au projet d'avenant n°9, sachant que l'incidence financière cumulée de cet avenant et des avenants n°2, 5, 7 et 8 représente un taux d'augmentation du montant initial prévu au contrat de l'ordre de 22,75 %.

Au regard de ces éléments, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n°9 au contrat de Délégation de Service Public,
- **DIRE** que la dépense pour l'année 2015 de 2 580 000 € (deux millions cinq cent quatre-vingt mille euros) sera imputée sur la ligne budgétaire **9264-611-2493** dont les crédits seront inscrits au budget 2015.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n° 9 ainsi que tout document s'y rapportant.

DL.2014-412 - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES CRECHES, CENTRES DE LOISIRS ET AUTRES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - AVENANT N° 9 PORTANT PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N° 8D1 CONCLU ENTRE LA VILLE ET LPCR GROUPE DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2015.-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 8
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 45
Contre	: 1

Ont voté contre
Hervé GUERRERA

Se sont abstenus
Jacques AGOPIAN, Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Noelle CICCOLINI-
JOUFFRET, Charlotte DE BUSSCHERE, Michele EINAUDI, Souad HAMMAL, Gaelle LENFANT.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 06/11/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DES CRECHES, CENTRES DE LOISIRS, ET AUTRES
STRUCTURES
PETITE ENFANCE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Contrat d'affermage n°8D1 avec la société LPCR GROUPE

AVENANT N°9

Portant prolongation de la durée du contrat de délégation de service public

- ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DU CONTRAT**
- ARTICLE 2 - CIRCONSTANCES ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT N° 9 PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**
- ARTICLE 3- IDENTIFICATION DES CO-CONTRACTANTS AU PRESENT AVENANT**
- ARTICLE 4 - MODIFICATION DES ARTICLES C « DUREE DU CONTRAT » DU CHAPITRE I ET C « PARTICIPATION DE L'AUTORITE DELEGANTE » DU CHAPITRE V DU CONTRAT DE DSP N°8D1**
- ARTICLE 5 - AUTRES CLAUSES**

Annexe : Budget prévisionnel LPCR 2015

Article 1 - Caractéristiques du contrat

1-1 Identification du contrat

Contrat d'affermage n°8D1 signé le 16 octobre 2008 entre
d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2008-0883 du 15 octobre 2008 rendue exécutoire le 15 octobre 2008.
et

d'autre part, la société LPCR (Les Petits Chaperons Rouges) SAS (capital de 3 040 453, 50 €) et enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Nanterre sous le numéro B 442 425 328 dont le siège social est implanté au n° 6, allée Jean Prouvé – 92110 Clichy et représentée par Monsieur Frédéric PAUL, agissant en qualité de Président.

Ce contrat a été enregistré le 16 octobre 2008 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 20 octobre 2008 à la société LPCR SAS

Objet : Délégation de service public pour la gestion des crèches, centres de loisirs et autres structures petite enfance de la ville d'Aix-en-Provence.

Durée : Six ans à compter du 1er janvier 2009 sans possibilité de reconduction à l'exception des cas prévus à l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales.

Rémunération du délégataire : Le délégataire est rémunéré en fonction des résultats de l'exploitation ; ses recettes sont constituées des participations versées par la Ville d'Aix-en-Provence, par les familles, des prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône ainsi que des participations provenant des autres collectivités publiques et des aides et participations privées.

1-2 Identification des avenants

Identification de l'avenant n° 1 :

Avenant n° 1 signé le 31 décembre 2008, enregistré le 15 janvier 2009 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 22 janvier 2009 à la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES SAS (*Délibération du Conseil Municipal n° 2008-1238 du 16/12/2008 rendue exécutoire le 22/12/2008*).

Objet : Création d'une filiale dénommée « LPCR DSP AIX » en vue de la gestion des crèches, centres de loisirs et autres structures petite enfance de la Ville d'Aix-en-Provence.

Identification de l'avenant n° 2 :

Avenant n° 2 signé 23 mars 2009, enregistré le 24 novembre 2009 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié à la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES SAS le 2 décembre 2009 (*Délibération du Conseil Municipal n° 2009-0235 du 09/03/2009 rendue exécutoire le 13/03/2009*).

Objet : Intégration de la crèche Les Graines d'Étoiles dans le périmètre d'activité du contrat de Délégation de Service Public.

Identification de l'avenant n° 3 :

Avenant n° 3 signé le 23 décembre 2009, enregistré le 18 janvier 2010 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié par courrier daté du 20 janvier 2010 à la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES SAS (*Délibération du Conseil Municipal n° 2009-1327 du*

09/12/2009 rendue exécutoire le 14/12/2009).

Objet : Modifications en matière d'organisation de la crèche familiale, de conception et de facturation des repas servis dans les crèches et d'application de la clause de ré-indexation du coût de la vie.

Identification de l'avenant n°4 :

Avenant n° 4 signé le 22 juin 2010, enregistré le 24 juin 2010 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 30 juin 2010 à la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES SAS (*Délibération du Conseil Municipal n° 2010-517 du 17/05/2010 rendue exécutoire le 21/05/2010*).

Objet : Modification du périmètre de la DSP suite au regroupement de deux crèches et au déménagement d'une troisième.

Identification de l'avenant n°5 :

Avenant n° 5 signé le 27 juillet 2011, enregistré le 28 juillet 2011 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 29 juillet 2011 à la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES SAS (*Délibération du Conseil Municipal n° 2011-794 du 11/07/2011 rendue exécutoire le 13 juillet 2011*).

Objet : Fonctionnement temporaire du centre de loisirs « Les P'tits Mousses » durant le mois d'août 2011.

Après évaluation des taux de fréquentation, il a été convenu entre les parties de ne pas reconduire l'ouverture d'un CLSH en août.

Identification de l'avenant n°6 :

Avenant n° 6 signé le 29 mars 2013, enregistré le 2 avril 2013 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 8 avril 2013 à la société LPCR GROUPE (*Délibération du Conseil Municipal n° 2013.74 du 18 mars 2013 rendue exécutoire le 20 mars 2013*).

Objet : Transfert du contrat à la société LPCR GROUPE.

Identification de l'avenant n°7 :

Avenant n° 7 signé le 30 juillet 2013, enregistré le 31 juillet 2013 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 1^{er} août 2013 à la société LPCR GROUPE (*Délibération du Conseil Municipal n° 2013.399 du 8 juillet 2013 rendue exécutoire le 10 juillet 2013*).

Objet : Modification de la participation financière de la ville d'Aix-en-Provence pour les années 2013 et 2014 - Modification de la période de référence des indices de la formule d'indexation.

Identification de l'avenant n°8 :

Avenant n° 8 (*Délibération du Conseil Municipal n° du rendue exécutoire*)

Objet : Modification du montant de la participation versée par la Ville au Délégué - Suppression du service public de Halte-Garderie « les Aquanautes »

Article 2 – Circonstances et justifications de l'avenant N°9 portant prolongation de la durée du contrat de délégation de service public.

Exposé des motifs

En application de la lettre circulaire CNAF n° 2011-105 du 29 juin 2011 relative à la Prestation de Service Unique, la Caisse d'Allocations Familiales avait informé le délégataire, le 28 février 2012, de sa décision de modifier les règles de calcul des heures facturées aux familles en vigueur dans le département des Bouches-du-Rhône. Un avenant n°7 a été conclu afin de prendre en compte l'impact de ces règles sur l'économie générale de la convention.

A l'issue de l'année 2013, les conditions économiques et financières de l'avenant n°7 ayant conduit à modifier la participation de la ville d'Aix-en-Provence pour les années 2013 et 2014 n'ayant été que partiellement réalisées, les parties ont décidé d'ajuster en moins-value pour l'année 2014 la contribution financière de la ville.

Dans l'intervalle, la CNAF a publié le 26 mars 2014, une nouvelle circulaire n°2014-009 sur le financement de la PSU avec effet au 1^{er} janvier 2014 afin d'assurer un meilleur financement du service de la petite enfance pour les années 2014 à 2017.

Les taux de revalorisation des prix plafonds (en euros par heures réalisées) étant fixés jusqu'en 2017, il s'avère nécessaire dans le cadre de l'actuelle procédure de renouvellement de délégation de service public de disposer de l'impact de cette réforme sur l'année 2014 et de mesurer ses effets sur la participation financière de la ville. En effet, pour pouvoir chiffrer au plus juste la participation de la commune dans le futur contrat d'affermage et ce, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, les effets de la nouvelle lettre circulaire doivent être appréciés sur une année complète soit postérieurement au 1^{er} janvier 2015.

De même, cette lettre-circulaire définit également de nouvelles modalités pour harmoniser l'application de la PSU sur l'ensemble du territoire notamment sur la fourniture des repas, des couches, des frais de dossier.

Ces nouveaux éléments ont du être intégrés dans le cahier des charges qui précise les caractéristiques essentielles de la future convention envisagée puis soumis à la validation des élus dans un contexte de renouvellement des équipes municipales et des commissions ad hoc.

C'est pourquoi, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales de prolonger pour une durée de six mois la convention conclue avec la société Les Petits Chaperons Rouges, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 3 - Identification des co-contractants au présent avenant

Le présent avenant est conclu entre :

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2013-du rendue exécutoire le

et

d'autre part la Société LPCR GROUPE, (capital de 61 127 568,00 €), inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 2010 B 07954, SIREN n°528 570 229, dont le siège social est 6 allée Jean Prouvé, 92110 CLICHY, représentée par son Président, M. RODOCANACHI.

Article 4 – Modification des articles C « DUREE DU CONTRAT » DU CHAPITRE I et C « PARTICIPATION DE L'AUTORITEDELEGANTE » DU CHAPITRE V DU CONTRAT DE DSP N°D8D1

4.1 Le paragraphe C) DUREE DU CONTRAT du CHAPITRE I PRINCIPES GENERAUX ET OBJET est complété et modifié comme suit afin de tenir compte de la prolongation de sa durée pour une durée de six mois.

« Le contrat est conclu pour une durée de six ans et six mois à compter de sa prise d'effet fixée au 1^{er} janvier 2009. Son échéance est par conséquent fixée au 30 juin 2015. »

4.2 L Le paragraphe C « PARTICIPATION DE L'AUTORITE DELEGANTE » DU CHAPITRE V DISPOSITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES est complété comme suit :


« Au titre de l'année 2015, l'AUTORITE DELEGANTE verse au DELEGATAIRE une participation d'un montant de 2 580 000.€ (deux millions cinq cent quatre vingt mille euros). Le budget prévisionnel sur la durée de six mois est joint au présent avenant.

Le paiement de la participation pour 2015, telle que définie ci-dessus, sera effectué par l'AUTORITE DELEGANTE en un versement avant le 20 février 2015»

Article 5 – Autres clauses

Toutes les clauses du contrat n°8D1 et de ses avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 9 lesquelles prévalent en cas de différence.

Signatures :

Fait à Le Pour la Société LPCR GROUPE, Le Président, Monsieur Jean-Emmanuel RODOCANACHI  LPCR GROUPE 6, allée Jean Prouvé 92110 Clichy	Fait à Le Pour la ville d'Aix-en-Provence Le Représentant de l'Autorité Déléguée Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire Autorisée par délibération du Conseil Municipal N° 2014 - du, rendue exécutoire le
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET PREVISIONNEL 1ER SEMESTRE 2015
PRESENTATION CONTRAT DSP - Annexe avenant N°9

DSP Aix-en-Provence	BUDGET 2015 1er semestre
<i>(en k€ annuel, sans variations du coût de la vie)</i>	
<i>Participations familles</i>	1 675
<i>Prestations CAF</i>	3 266
Total PSU	4 941
Subvention commune	2 580
Recettes entreprises	182
Autres CG	96
Autres transfert de charges+autres produits	57
Total Recettes	7 856
<i>Refacturation</i>	<i>127</i>
Total Recettes	7 983
Achats, autres charges externes	1 051
Frais de siège (support) après refacturation	738
Impôts et taxes	463
Coûts de personnel	5 531
Autres charges (gestion courante)	
Dotations aux amortissements	60
Total charges d'exploitation	7 843
<i>Refacturation</i>	<i>127</i>
Total charges d'exploitation	7 970
Résultat financier	0
Résultat exceptionnel	-27
Impôt sur les sociétés et participation	0
Résultat net avant CICE et CIF	-14
crédits d'impôts CICE et CIF	235
Résultat net après CICE et CIF	221